

CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement reçoit des personnes âgées dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement mentionné à l'article 1^{er} et 4^{ème} de la loi n°75-535 du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales : personnes âgées de toutes villes ou régions en fonction des places disponibles. Il est signataire d'une « convention tripartite », et dispose d'une équipe d'infirmières, d'aides soignant(es), d'une psychologue et d'une animatrice salariées.

A ce titre, il accueille les personnes valides, semi-valides, dépendantes, désorientées ou victimes de la maladie d'ALZHEIMER (pavillon « Italie » autonome).

L'établissement n'accueille pas les personnes dont les troubles du comportement entraînent des crises brutales verbales, émotionnelles ou physiques, et ce afin de préserver la sécurité des résidents et du personnel.

L'admission est prononcée par le directeur après accord du médecin coordonnateur de l'établissement.

Pièces à fournir :

- une photocopie de la carte d'identité
- une photocopie du livret de famille
- un justificatif de ressources (dernier avis d'imposition, synthèse bancaire, etc...)
- les 3 derniers relevés bancaires
- le cas échéant, une photocopie de l'assurance pour les biens et objets précieux (obligatoire pour une valeur supérieure de 4 000 €)
- la notification d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- l'attestation de droits à l'assurance maladie
- la carte de mutuelle
- la carte vitale (à l'entrée)
- le dernier traitement médical en cours
- un dossier médical le plus complet possible transmis par le dernier médecin traitant
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

L'avis et la validation de la classification G.I.R du résident par le médecin coordonnateur de l'établissement est une donnée nécessaire avant son admission.

Le résident ou son représentant recevra, en outre lors de sa réservation :

- un exemplaire du livret d'accueil.
 - un exemplaire du règlement de fonctionnement.
 - un exemplaire de la Charte des droits et libertés de la Personne âgée dépendante
 - un exemplaire de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - la description des prestations générales
 - une notice d'information à la désignation de la personne de confiance
 - la fiche des personnes à prévenir en cas d'urgence
 - un mandat de prélèvement SEPA
 - Les dispositions particulières
- } à conserver
- } à compléter et à rendre au plus tard le jour de l'entrée

Le dossier complet et définitif lors de l'entrée du résident dans l'établissement comprend :

- un exemplaire de la demande d'admission avec le certificat médical
- un exemplaire du contrat de séjour avec ses annexes, signé par les deux parties